

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 26 mars 2021. conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX

Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; M. CHAFI à Mme GOSSET ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : M. RATEL Maxime

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....30
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Votants.....33

Délibération 2021 - 48

03 – PERSONNEL MUNICIPAL

b) CREATION D'EMPLOIS

1) Police municipale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3 de la loi précitée.

Le service de Police Municipale compte actuellement 6 agents : 1 Chef de Service, 2 Brigadiers Chefs Principaux, 2 Gardiens Brigadiers et 1 ASVP.

La diversité des missions incombant à la Police Municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congrés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif.

Il y a donc lieu de renforcer les effectifs du service de Police Municipale en créant 2 emplois de gardien-brigadier à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 février 2021,

M. le Maire propose,

FONCTIONNAIRES :

- la création de 2 emplois de Gardien-Brigadier permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière : Police Municipale,

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale,

Grade : Gardien-Brigadier

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer 2 emplois de Gardien-Brigadier permanents à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,
- Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} avril 2021 tel que proposé en annexe,
- Décide d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/4/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.



Pour extrait conforme,

Affiché le 8 avril 2021

Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AVRIL 2021

AGENTS TITULAIRES GRADES OU EMPLOIS	CATE- GORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Durée Hebdomadaire du poste
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION				
Directeur Général des Services	A	1	1	35 h 00
Directeur Général Adjoint	A	2	2	35 h 00
Directeur des Services Techniques	A	1	0	35 h 00
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A			
Attaché hors classe	A	1	1	35 h 00
Attaché principal	A	3	3	35 h 00
Attaché	A	2	2	35 h 00
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	35 h 00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	35 h 00
Rédacteur	B	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	35 h 00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	35 h 00
Adjoint administratif	C	7	6	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	28 h 00
Autres (préciser)				
TOTAL (1)		31	29	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur général	A			
Ingénieur en chef hors classe	A			
Ingénieur en chef	A			
Ingénieur hors classe	A			
Ingénieur principal	A	1	0	35 h 00
Ingénieur	A			
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	35 h 00
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	35 h 00
Technicien	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	2	2	35 h 00
Agent de maîtrise	C	3	1	35 h 00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	35 h 00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24	23	35 h 00
Adjoint technique	C	40	39	35 h 00
Autres (préciser)				
TOTAL (2)		83	78	
SECTEUR SOCIAL				
Conseiller socio-éducatif	A			
Assistant socio-éducatif de classe supérieure	A			
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A			
Assistant socio-éducatif de 2nde classe	A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A			
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	35 h 00
Moniteur éducateur et intervenant familial	B			
Agent social principal de 1ère classe	C			
Agent social principal de 2ème classe	C			
Agent social	C			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mat.	C	2	2	35 h 00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mat.	C			
Autres (préciser)				
TOTAL (3)		3	3	

SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Médecin hors classe	A			
Médecin de 1ère et 2ème classe	A			
Psychologue hors classe	A			
Psychologue de classe normale	A			
Sage-femme de classe exceptionnelle	A			
Sage-femme de classe supérieure	A			
Sage-femme de classe normale	A			
Puéricultrice hors classe	A			
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	35 h 00
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	35 h 00
Infirmière en soins généraux hors classe	A			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A			
Infirmière en soins généraux de classe normale	A			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1	35 h 00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	35 h 00
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C			
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C			
Autres (préciser)				
TOTAL (4)		5	5	
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A			
Conseiller des activités physiques et sportives	A			
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2	35 h 00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1	1	35 h 00
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	35 h 00
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	35 h 00
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C			
Opérateur des activités physiques et sportives	C			
Aide Opérateur des activités physiques et sportives	C			
Autres (préciser)				
TOTAL (5)		5	4	
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A			
Conservateur de bibliothèques	A			
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Bibliothécaire	A			
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégorie	A			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2	35 h 00
Assistant de conservation principal 2ème classe	B			
Assistant de conservation	B	1	1	35 h 00
Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe	B	1	1	20 h 00
Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe	B	1	1	15 h 00
Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe	B	1	1	10 h 00
Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe	B	1	1	06 h 00
Assistant d'enseignement artistique Pal 2ème classe	B			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint du patrimoine	C	1	1	35 h 00
Autres – professeurs de musique Pal 1ère classe	B	2	2	20 h 00
Autres - professeurs de musique Pal 2ème classe	B			
Autres - professeur de musique	B			
TOTAL (6)		10	10	

POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B			
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B			
Chef de service de police municipale	B	2	2	35 h 00
Brigadier chef principal	C	2	2	35 h 00
Gardien-Brigadier	C	4	2	35 h 00
Garde champêtre chef principal	C			
Garde champêtre chef	C			
TOTAL (7)		8	6	
ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B			
Animateur principal 2ème classe	B	2	2	35 h 00
Animateur	B			
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint d'animation	C	1	1	35 h 00
TOTAL (8)		3	3	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		148	138	0

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATE- GORIES	SECTEUR	CONTRAT	Durée Hebdomadaire du poste
Directeur de Cabinet	A	ADM	A	35 h 00
Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	B	CULT	A	14 h 30
Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	B	CULT	A	16 h 00
Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	B	CULT	A	14 h 00
Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	B	CULT	A	08 h 00
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	A	06 h 00
TOTAL		6		

AUTRES	Nbre emplois	REMUNERATIONS
Contrat de projet - catégorie A (attaché territorial)	1	Suivant échelle indiciaire
Adjointes techniques saisonniers	2	Suivant échelle indiciaire
Educateur des APS saisonnier	1	Suivant échelle indiciaire
Opérateur des APS saisonnier	1	Suivant échelle indiciaire
Adjoint administratif saisonnier	1	Suivant échelle indiciaire
Animateurs diplômés	25	SMIC + 10%
Animateurs stagiaires	5	SMIC + 5%
Assistants Maternelles	11	Délibération du 19.10.2006
Contrat d'apprentissage	5	Suivant contrat
Enseignants (Etudes)	5	Taux des agents travaillant pour les collectivités
Service civique	2	Suivant contrat
Total	59	

